Spelc
au cœur
de l'action

SPELC INFO NOVEMBRE 2026



CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé

SPELC INFO NOVEMBRE 2026

LE CFP

LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le dossier à transmettre par le(la) candidat(e) à l'adresse **actesco.deep@ac-aix-marseille.fr**, sous couvert de leur chef d'établissement pour le : **Vendredi 22 janvier 2027**

Le CFP permet aux agents de parfaire leur formation professionnelle par le biais de stage de formation à caractère professionnel ou personnel ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours.

Qui est concerné ?

Les maîtres contractuels et délégués :

- en activité
- Justifiant de 3 années à temps plein de service effectif d'enseignement « sur l'ensemble de la carrière » (réalisée dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.)

Bon à savoir

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, pour une durée égale ou inférieure à 10 mois. La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.
La formation suivie doit être organisée par un organisme de formation.

Une indemnité ?

Le CFP, dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière.
Seuls les douze premiers mois ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

Les douze premier mois du CFP ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice au moment du début du congé (plafonné indice brut 650).

Avant de déposer votre dossier aux services académiques : contactez Formiris

Pour les maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, **adhérents à Formiris Région Sud et Corse**, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques, dans la limite de ses crédits disponibles.

Contactez-nous !

Les demandes sont classées en fonction de leur antériorité et sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet, après avis de la commission consultative mixte compétente, où vos élus SPELC siègent.

Tout le détail et les informations pratiques sur https://aixmarseille.spelc.fr

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé